



SYNDICAT NATIONAL CGT - FORCE OUVRIERE ANPE

18 Rue D'HAUTEVILLE

75010 PARIS (métro : Bonne Nouvelle)

☎ 01 55 34 35 80

Fax : 01 40 39 97 71

E :mail syndicat.cgt-fo@anpe.fr

Site fo anpe : www.foanpe.com

Paris le 31 octobre 2007

Communiqué de presse de Force Ouvrière ANPE

**Transmission des titres de séjour des travailleurs étrangers aux Préfectures au moment de leur inscription comme demandeurs d'emploi :
première victoire des organisations syndicales
contre une mesure liberticide et discriminatoire**

Alors que le décret du 11 mai 2007 stipule que les pièces d'identité des travailleurs étrangers, lors de leur inscription comme demandeurs d'emploi, doivent être systématiquement transmises aux préfectures pour vérification de leur validité, le Bureau de l'UNEDIC a décidé, le 24 octobre, que les agents des Assedic n'avaient pas à participer à ces opérations de fichage et de dénonciation.

Force Ouvrière ANPE se félicite de cette décision, prise à l'unanimité.

Suite à la décision de l'UNEDIC, la consigne écrite conjointement par les Directeurs généraux de l'ANPE et de l'UNEDIC, en date du 28 septembre – et qui comportait des dispositions de nature discriminatoire (traitement de la demande d'indemnisation différé pour tous les travailleurs étrangers pendant le temp de la vérification) est caduque.

Force Ouvrière ANPE prend acte de la déclaration du Directeur Général de l'Anpe, le 30 octobre 2007, qui interdit formellement toute constitution de fichiers illégaux, et **suspend les opérations de contrôle des travailleurs étrangers**, en attente de nouvelles consignes ministérielles.

Force Ouvrière ANPE exige **l'abrogation immédiate du décret du 11 mai 2007**.

Ce décret s'inscrit dans un arsenal de mesures qui traduisent une dérive idéologique sécuritaire à connotation xénophobe : les tests ADN, la volonté de faire dénoncer par les enseignants et les travailleurs sociaux les parents en situation irrégulières.

Le syndicat Force Ouvrière ANPE, conjointement avec l'ensemble des autres organisations syndicales de l'Agence, rappelle que les agents publics ont le droit et le devoir de refuser d'appliquer des consignes de nature illégale conformément à l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983.

Fait à Paris le 31 octobre 2007.